

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le dix-huit du mois de janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Françoise MERRET
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Yves LE SAUCE
Madame Elisabeth LIEUTIER
Madame Sophie BRETON
Monsieur Christophe CARER

Monsieur Laurent DUHENOY
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Monsieur Frédéric HONORE
Madame Yvonne KARABOUE
Madame Sylvie LE CROM
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ewan MAILLET

Absents excusés :

Madame Nadia AVONDE
Monsieur Régis FAVENNEC
Madame Gwénaëlle GUEPEY
Madame JOMMUANG Khanittha

Monsieur Ludovic KARABOUE
Monsieur Mickaël OLLIERO
Madame QUERRIEN Jannick
Madame Annelise RALEC

Pouvoirs :

Madame Nadia AVONDE à Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Gwénaëlle GUEPEY à Monsieur Yves LE SAUCE
Monsieur Ludovic KARABOUE à Monsieur Christophe CARER
Monsieur Mickaël OLLIERO à Monsieur Michel DAGORNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie GUYMARD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 DECEMBRE 2021

DCM 01-01-2022 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2022 - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE QUEVEN

La commune de GESTEL a, en projet, le réaménagement de la rue de Quéven, voie structurante du centre-bourg, qui relie Gestel à Quéven.

Cette rue est une voie structurante qui mène à la place de la Mairie, c'est une rue de passage qui relie la commune de Quéven, Guidel et la R.N. 165. L'aménagement de cette rue permettra de redéfinir l'espace public et de délimiter chaque usage pour redonner un caractère de centre-bourg à cet espace central.

L'étude, confiée au Cabinet NICOLAS, fait apparaître les besoins suivants :

- Aménagement du carrefour rue de Kergornet/rue de Quéven : réalisation d'un plateau surélevé, sécurisation paysagère...
- Aménagement d'un arrêt-bus avec accès à partir de la rue de Kergornet,
- Réalisation de voie verte, piste cyclable et cheminement piéton le long de la rue de Quéven côté voie ferrée et cheminement piéton de l'autre côté,
- Réorganiser l'espace public par une liaison devant la Médiathèque (sécurisation),
- Réalisation d'un parking sur la place de la Gare,
- Sécurisation des piétons et cycliste par la remise à niveau de l'éclairage public.

Le montant total des travaux, estimé par le Cabinet NICOLAS, s'élève à 299.926,90 € HT. Cependant, tous ces travaux ne sont pas subventionnable au titre de la D.E.T.R., il convient de retirer la partie assainissement pour 36.085 € HT ainsi que les plantations et espaces verts pour 12.554 € HT, soit un montant total de 251.287,90 € HT

Le Conseil Municipal est informé que le montant maximum subventionnable, pour ce type d'opération et pour les communes de plus de 2.000 habitants est de 200.000 € au taux de 27% (Règles d'intervention DETR Programmation 2022 - Opération 1B).

Plan de financement du projet (arrondi à l'euro) :

Coût HT : 461.691 €

Honoraires et frais divers :	15.000 €
Travaux de voirie :	299.927 € (dont 251.288 € subventionnables)
Effacement de réseaux :	49.664 €
Rénovation éclairage public :	97.100 €

Financement prévisionnel : 461.691 €

- D.E.T.R. : 54 000 €
- F.I.C. Lorient Agglomération : 100.000 €

- Conseil Départemental (PST) 59 985 €
- Participation Morbihan Energies : 53.962 €
- Emprunt : 150.000 €
- Autofinancement : 43.744 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : *ADOpte le projet d'aménagement de la rue de Quéven pour un montant estimé H.T. de 461.691 €.*

Article 2 : *APPROUVE le plan de financement proposé.*

Article 3 : *DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2022.*

Article 4 : *AUTORISE le Maire à solliciter, pour ce projet :*

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), auprès de l'Etat, au titre de l'année 2022 ;
- le Fonds d'Intervention Communautaire (F.I.C.) auprès de Lorient Agglomération
- une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (P.S.T.) auprès du Conseil Départemental

DCM 02-01-2022 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DU 16° DE LA DELIBERATION N° 2020-0037 DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- *DECIDE de préciser l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., repris dans la délibération n° 2020-0037 du 26 mai 2020 (16°).*
- *DIT QUE cette nouvelle délégation apportera la précision comme suit :*

« Le Maire est chargé, pour toute la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune devant toute juridictions française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ».

DCM 03-01-2022 : AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS - PARCELLE ZH 61

L'Office Notarial « Les Notaires de la Visitation » de RENNES a été sollicité par la société ENEDIS (anciennement ERDF) afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'un poste de transformation d'électricité sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section ZH numéro 61.

La convention sous seing privé que la commune a signée, le 16 janvier 2011, avec ENEDIS n'a pas été encore publiée au Service de la publicité foncière.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DCM 04-01-2022 : AUTORISATION D'ACHAT A TITRE GRATUIT : TRANSFERT DES PARCELLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (A.F.R.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise l'acquisition à titre gratuit par la commune (transfert) des parcelles suivantes :

- *Propriétaire enregistré au cadastre : Association Foncière des propriétaires de GESTEL :*

Section ZA		Section ZB		Section ZC		Section ZE		Section ZH	
N°	m2	N°	m2	N°	m2	N°	m2	N°	m2
14	1 720	26	1 810	11	1 360	38	3 920	54	5 800
15	470	27	1 200	12	500	39	3 620	55	2 260
16	2 450	28	1 170	13	1 340	40	1 000	56	7 950
		29	2 020			41	340	57	400
		30	5 840			42	1 420	58	2 470
						43	1 560	59	480
						44	3 510	60	930
						45	780	61	2 040
								63	3 000

- Propriétaire enregistré au cadastre : Association Foncière de Remembrement de GESTEL : Parcelle cadastrée section ZH n° 424 (1.103 m²)
- Propriétaire enregistré au cadastre : Section de GESTEL : parcelle cadastrée section AB n° 146 (572 m²)

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (dont les actes notariés).

DCM 05-01-2022 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE DU DOMAINE PUBLIC DE LORIENT AGGLOMERATION - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARCELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Lorient Agglomération met à disposition de la commune de Gestel une emprise sur son domaine public (entrée commune du parking relais de Lorient Agglomération et parking de la commune de GESTEL). Cette autorisation sera accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée de 40 ans à compter de la signature par les deux parties.

DCM 06-01-2022 : CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION : GESTION ET ENTRETIEN DU PARKING RELAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Gestel assure la gestion et l'entretien de la voirie et des espaces verts de l'ouvrage de parking relais communautaire (surface d'environ 1.135 m²) et comprenant une borne de recharge pour véhicule électrique, 5 abris-vélos individuels sécurisés et un portique. La durée de cette convention est de 10 ans, elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

DCM 07-01-2022 : CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS

Par délibération n° 2021-0044 en date du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements.

Sur demande des services préfectoraux, il convient de modifier deux articles de cette convention :

Article 2 : modifications de libellés dans les missions des agents

Article 6 : suppression des deux derniers alinéas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire cette nouvelle convention de mise en commun ainsi que d'éventuels avenants à venir.

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 31 janvier 2022

Le Maire,
Michel DAGORNE

